

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 165 DU 21 JUILLET 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR Jeanne De Roubaix géré par l'Association Anne-Marie JAVOUHEY située à Fâches Thumesnil. FINESS : 590052643**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR à Hazebrouck géré par l'association Alzheimer Alliance située à Hazebrouck. FINESS : 590042008**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR MATISS à Houplines géré par l'EHPAD Henri Delerue situé à Houplines FINESS : 590028239**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR à Lomme géré par le CCAS. FINESS : 590038279**

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Annoeullin les jardins argentés, à Annoeullin Finess : 590783247

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Françoise de Luxembourg, à Armentières géré par le centre hospitalier d'ARMENTIERES . FINESS : 590791315**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Van Kempen, à Arnèke géré par l'Association Van Kempen située à Arnèke. FINESS : 59078990**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER, à BAILLEUL géré par le Centre Hospitalier. FINESS : 590804316**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD DES MONTS DE FLANDRE, à BAILLEUL géré par l'EPSM des Flandres FINESS : 59004707**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Intercommunal, à Boeschepe/Godewaersvele. FINESS : 590783270**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Saint François de Sales, à Capinghem. FINESS : 590046991**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Les Hauts de Flandre, à Cassel. FINESS : 590783346**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Déliot, à Erquinghem-Lys. FINESS : 590782702**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Les Charmilles, à Estaires. FINESS : 590782751**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Arthur Francois, à Faches-Thumesnil. FINESS : 590043048**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Les Hauts d'Amandi, à Faches-Thumesnil. FINESS : 590816435**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD des Weppes, à Fournes-en-Weppes. FINESS : 590815122**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Le Bosquet, A Haubourdin. FINESS : 590790002**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Therese. Vandevannet, à Haubourdin. FINESS : 590789848**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD La Baronnie du Val de Lys, à Haverskerque. FINESS : 590782744**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Claire Fontaine, à Hazebrouck. FINESS : 590788428**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Le Clos des Tilleuls, à Hazebrouck. FINESS : 590804415**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD Amitié d'Automne, à Herlies. FINESS : 590783437**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015**  
**DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR**  
Jeanne De Roubaix  
Géré par l'Association Anne-Marie JAVOUHEY située à Fâches Thumesnil  
**FINESS : 590052643**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un accueil de jour Jeanne De Roubaix, sis 4 rue Diligent à Fâches-Thumesnil et géré par l'association Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Jeanne de Roubaix (FINESS n° 590052643) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 129 910 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	129 910

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 10 825,83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	36,09

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 128 455 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 704,58 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Anne-Marie JAVOUHEY (FINESS n° 590035812) et à la structure dénommée Jeanne de Roubaix (FINESS n° 590052643).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR  
à Hazebrouck  
Géré par l'association Alzheimer Alliance située à Hazebrouck  
FINESS : 590042008**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2007 autorisant la transformation d'un accueil de jour, sis 77 rue du Rivage à Hazebrouck et géré par Alzheimer Alliance ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée accueil de jour (FINESS n° 590042008) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 126 900 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	126 900

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 10 575 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	35,25

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 125 451 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 454,25 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Alzheimer Alliance (FINESS n° 590041968) et à la structure dénommée accueil de jour (FINESS n° 590042008).

Fait à Lille le 3 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par déléguation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015**  
**DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR**  
**MATISS à Houplines**  
Géré par l'EHPAD Henri Delerue situé à Houplines  
FINESS : 590028239

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004 autorisant la création d'un accueil de jour MATISS, sis 3 rue Thiers à Houplines et géré par l'EHPAD Henri Delerue ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MATISS (FINESS n° 590028239) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;



DECIDE

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 70 399 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	70 399

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 5 866,58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	29,33

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 69 461 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 5 788,42 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'EHPAD Henri Delerue (FINESS n° 590000865) et à la structure dénommée MATISS (FINESS n° 590028239).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

  
 Pour le Directeur Général et par délégation  
 La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
 Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR  
à Lomme  
Géré par le CCAS  
FINESS : 590038279**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création d'un accueil de jour, sis 30 rue Anne Delavaux à Lomme et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée accueil de jour (FINESS n° 590038279) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 69 605,87 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	69 605,87

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 5 800,49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	19,33

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 129 332 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 777,67 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590800850) et à la structure dénommée accueil de jour (FINESS n° 590038279).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015

  
 Pour le Directeur Général et par délégation  
 La Directrice d'Agence de LOiFre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Annoeullin Les jardins Argentés,  
à Annoeullin**

**FINESS : 590783247**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2006 autorisant l'extension d'un EHPAD Les jardins Argentés , sis Chemin Desnoulet à Annoeullin;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Annoeullin Les jardins Argentés (FINESS n° 590783247) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 768 036 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	655 486 €
PASA	64 308 €
Hébergement temporaire	48 242 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 64 003 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30,94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,81
Tarif journalier HT	33,04

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 762 915 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 576,25 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590001012) et à la structure dénommée EHPAD Les jardins Argentés (FINESS n° 590783247).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Françoise de Luxembourg,  
à Armentières  
Géré par le centre hospitalier d'ARMENTIERES  
FINESS : 590791315**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD Françoise de Luxembourg , sis 112 rue Sadi Carnot à Armentières et géré par le centre hospitalier ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Françoise de Luxembourg (590791315) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 738 996,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 435 101,67 €
PFR	101 100 €
PASA	66 921 €
Accueil de Jour	135 874 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 228 249,72 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46,13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,35
Tarif journalier AJ	37,74

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 2 737 229,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 228 102,47 €.

**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le centre hospitalier d'Armentières (FINESS n° 590 782 637) et à la structure dénommée EHPAD Françoise de Luxembourg (590791315).

Fait à Lille le 03 JUL 2015

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Stéphane WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Van Kempen,  
à Arnèke  
Géré par l'Association Van Kempen située à Arnèke  
FINESS : 590789905**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Van Kempen, sis 26 rue Cassel à Arnèke et géré par l'association Van Kempen ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 décembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Van Kempen (FINESS n° 590789905) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 888 752 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	864 155 €
Hébergement temporaire	24 597 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 062,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,32
Tarif journalier HT	33,69

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 973 504 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 81 125,33 €.

**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Van Kempen (FINESS n° 590002044) et à la structure dénommée EHPAD Van Kempen (FINESS n° 590789905).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER,  
à BAILLEUL  
Géré par le Centre Hospitalier  
FINESS : 590804316**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD, sis 40 rue de Lille BP 69 à BAILLEUL et géré par le centre hospitalier ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD (FINESS n° : 590804316) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 3 599 874 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 535 875 €
PASA	63 999 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 299 989,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51,65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32,62

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 3 599 782 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 299 981,83 €.

**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire au centre hospitalier de Bailleul (FINESS n° 590782645) et à la structure dénommée EHPAD (FINESS n° 590804316).

Fait à Lille le : - 3 JUL. 2015

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD DES MONTS DE FLANDRE,  
à BAILLEUL  
Géré par l'EPSM des Flandres  
FINESS : 590047072

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD DE, sis 790 route de Locre - BP 139 à BAILLEUL et géré par l'EPSM des Flandres ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD des monts de Flandres (FINESS n° 590047072) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;



Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 327 349 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 327 349 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 110 612,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56,54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46,95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,30

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 1 326 847 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 110 570 ,58 €.

**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'EPSM des Flandres (FINESS n° 590782678) et à la structure dénommée EHPAD du mont des Flandres (FINESS n° 590047072).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Office Médico Social  
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Intercommunal,  
à Boeschepe/Godewaersvele  
FINESS : 590783270

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 autorisant la fusion d'un EHPAD Intercommunal, sis 153 rue de Poperinghe à Boeschepe;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Intercommunal (FINESS n°590783270) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 003 441 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 003 441 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 83 620,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45,70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,85

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 994 800 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 82 900 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590048443) et à la structure dénommée EHPAD Intercommunal (FINESS n° 590783270).

- 3 JUL. 2015

Fait à Lille le            Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale



Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Saint François de Sales,  
à Capinghem**

**FINESS : 590046991**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant la création d'un EHPAD Saint François de Sales, sis 2 Place Gandhi à Capinghem et géré par le GHICL ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Saint François de Sales (FINESS n° 590046991) pour l'exercice 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 954 901 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	795 456 €
PASA	64 951 €
Hébergement temporaire	94 494 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 79 575,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,38
Tarif journalier HT	32,36

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 945 963 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 78 830,25 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590051801) et à la structure dénommée EHPAD Saint François de Sales (FINESS n° 590046991).

Fait à Lille le

- 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Les Hauts de Flandre,  
à Cassel  
FINESS : 590783346**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2002 autorisant la création d'un EHPAD Les Hauts de Flandres, sis 633 Avenue Albert Mahieu à Cassel et géré par EHPAD Des Hauts de Flandres ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 décembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Les Hauts de Flandres (FINESS n° 590783346) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 813 869 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	748 918 €
PASA	64 951 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 67 822,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,78

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 805 659 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 67 138,25 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590001111) et à la structure dénommée EHPAD Les Hauts de Flandres (FINESS n° 590783346).

Fait à Lille le **30** - **3** **JUIL.** 2015  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Déliot,  
à Erquinghem-Lys  
FINESS : 590782702**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2002 autorisant la création d'un EHPAD Déliot, sis 21 rue d'Armentières à Erquinghem-Lys;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Déliot (FINESS n° 590782702) pour l'exercice 2015 ;



Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 539 685 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	539 685 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 44 973,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,99

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 534 432 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 44 536 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000808) et à la structure dénommée EHPAD Déliot (FINESS n° 590782702).

Fait à Lille le **3 JUL. 2015**  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Les Charmilles,  
à Estaires  
FINESS : 590782751**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2002 autorisant la création d'un EHPAD Les Charmilles, sis 10 rue Saint Vincent de Paul à Estaires;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 7 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Les Charmilles (FINESS n° 590782751) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 192 476,80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 113 967,80 €
PASA	64 308 €
Hébergement temporaire	14 201 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 99 373,07 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,71
Tarif journalier HT	38,91

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 1 232 272 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 102 689,33 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000832) et à la structure dénommée EHPAD Les Charmilles (FINESS n° 590782751).

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000832) et à la structure dénommée EHPAD Les Charmilles (FINESS n° 590782751).

Fait à Lille le

le 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Arthur Francois,  
à Faches-Thumesnil**

**FINESS : 590043048**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant la modification de la capacité d'un EHPAD Arthur Francois, sis 45 rue Henri Dillies à Faches-Thumesnil et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Arthur Francois (FINESS n° 590043048) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 364 599,84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	364 599,84 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 30 383,32 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28,57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20,11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	5,40

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 453 284,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 37 773,69 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590797858) et à la structure dénommée EHPAD Arthur Francois (FINESS n° 590043048).

Fait à Lille le

- 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSFLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Les Hauts d'Amandi,  
à Faches-Thumesnil**

**FINESS : 590816435**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant l'extension d'un EHPAD Les Hauts d'Amandi, sis 63 route d'Arras à Faches-Thumesnil et géré par la SARL EHPAD Les Hauts d'Amandi ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Les Hauts d'Amandi (FINESS n° 590816435) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 131 235,18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 119 539,18 €
Hébergement temporaire	11 696 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 94 269,60 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32,04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,90
Tarif journalier HT	32,04

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 1 051 877 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 87 656,42 €.


**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Hauts d'Amandi (FINESS n° 590005682) et à la structure dénommée EHPAD Les Hauts d'Amandi (FINESS n° 590816435).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

  
Directeur Général en par délégué  
Le Directeur Adjoint de l'Offre Sociale  
Monique WASSEUNI

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD des Weppes,  
à Fournes-en-Weppes**

**FINESS : 590815122**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2002 autorisant l'extension d'un EHPAD des Weppes, sis 700 rue Faidherbe à Fournes-en-Weppes et géré par la Croix Rouge Française;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD des Weppes (FINESS n° 590815122) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 443 355 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	443 355

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 36 946,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	29,63

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 438 385 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 36 532,08 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Croix Rouge Française (FINESS n° 750721334) et à la structure dénommée EHPAD des Weppes (FINES n° 590815122).

Fait à Lille le

Pour le Directeur Général et par déléguation  
La Préfète Adjointe de l'Office Médical Social  
3 JUIL 2015  
Monique WASSÉLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Le Bosquet,  
à Haubourdin**

**FINESS : 590790002**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Le Bosquet, sis 3 rue Aristide Briand à Haubourdin et géré par A.G.E.R ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Le Bosquet (FINESS n° 590790002) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 705 886 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	705 886 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 823,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30,57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22,95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15,32

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 695 617 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 968,08 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.E.R (FINESS n° 590019568) et à la structure dénommée EHPAD Le Bosquet (FINESS n° 590790002).

Fait à Lille le

3 JUL 2015

Monique WASSIGN

Monique WASSIGN

2/2

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Therese. Vandevannet,  
à Haubourdin  
FINESS : 590789848**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Therese. Vandevannet, sis 1 allée de la Paix à Haubourdin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Therese Vandevannet (FINESS n° 590789848) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 454 237,52 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	413 841,52 €
Hébergement temporaire	24 734 €
Accueil de Jour	15 662 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 37 853,13 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12,21
Tarif journalier HT	33,88
Tarif journalier AJ	26,10

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 466 012 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 834,33 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590797965) et à la structure dénommée EHPAD Therese Vandevannet (FINESS n° 590789848).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
Monique WASELIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD La Baronnie du Val de Lys,  
à Haverskerque  
FINESS : 590782744**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 18 janvier 2011 autorisant l'extension d'un EHPAD La Baronnie du Val de Lys, sis Place A Vandaele à Haverskerque;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD La Baronnie du Val de Lys (FINESS n° 590782744) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 314 785 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	314 785 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 26 232,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26,13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20,56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10,89

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 314 785 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 26 232,08 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000824) et à la structure dénommée EHPAD La Baronnie du Val de Lys (FINESS n° 590782744).

Fait à Lille le 03 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Claire Fontaine,  
à Hazebrouck**

**FINESS : 590788428**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 31 mars 2011 autorisant l'extension d'un EHPAD Claire Fontaine, sis 48 Avenue De Lattre Tassigny BP9 à Hazebrouck et géré par l'association Claire Fontaine ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Claire Fontaine (FINESS n° 590788428) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 646 794,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	591 859,67 €
Hébergement temporaire	54 935 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 53 899,56 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,79
Tarif journalier HT	37,63

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 646 286,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 857,22 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, l'association Claire Fontaine (FINESS n° 590055679), et à la structure dénommée l'EHPAD Claire Fontaine (FINESS n° 590788428).

**03 JUL. 2015**

Fait à Lille le  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Le Clos des Tilleuls,  
à Hazebrouck  
FINESS : 590804415**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Le Clos des Tilleuls, sis à Hazebrouck et géré par le centre hospitalier d'Hazebrouck ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er septembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Le Clos des Tilleuls (FINESS n° 590804415) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 010 933 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 944 012 €
PASA	66 921 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 167 577,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,20

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 1 993 311 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 166 109,25 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, centre hospitalier d'Hazebrouck (FINESS n° 590782652) et à la structure dénommée EHPAD Le Clos des Tilleuls (FINESS n° 590804415).

Fait à Lille le **03 JUIL. 2015**

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Onire Médecine Sociale

Monique WASSELIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015  
DE L'EHPAD Amitié d'Automne,  
à Herlies**

**FINESS : 590783437**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mars 2014 autorisant la modification des la capacité d'accueil d'un EHPAD Amitié d'Automne, sis 6 rue de l'Egalité à Herlies;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Amitié d'Automne (FINESS n° 590783437) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 806 405 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	736 128 €
Accueil de Jour	70 277 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 67 200,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,44
Tarif journalier AJ	39,04

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvera à 797 620 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 468,33 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590001194) et à la structure dénommée EHPAD Amitié d'Automne (FINESS n° 590783437).

Fait à Lille le

03 JUIL 2015

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN